



Doc. 13651
26 janvier 2015

La situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens

Amendement¹ n° 13

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 13.4, insérer le paragraphe suivant:

« à permettre aux réfugiés ukrainiens de s'installer également à Moscou et Saint-Pétersbourg dans les cas où, par exemple, ils ont déjà des proches dans ces villes ; »

1. 2015 - Première partie de session

